

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-004-16883/24/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de Ceetrus France d'un ensemble de parcelles non bâties situées dans la zone commerciale de la Martelle à Aubagne en vue de la réalisation du projet de BHNS entre Aubagne et Gémenos 107701**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de son Plan de Mobilité approuvé le 16 décembre 2021, prévoit la réalisation d'une nouvelle ligne du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos dont la mise en service est prévue à l'horizon de septembre 2025. Le projet prévoit un tracé de 6,5 km dont 3 kilomètres en site propre, entre la gare d'Aubagne et le parc d'activités de Gémenos avec 12 stations accessibles aux personnes à mobilité réduite et 8 kilomètres d'itinéraire cyclable. Ce projet de Bus+, inscrit parmi les 15 projets prioritaires du Plan de Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est destiné à remplacer l'actuelle ligne 1 du réseau urbain Aubagnais. Cette ligne assurera une desserte plus rapide et régulière.

Cette ligne relie les principales zones d'activités économiques du territoire au pôle d'échanges multimodal de la gare d'Aubagne et aux grandes villes de la Métropole (Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat), via le réseau de bus interurbain et le réseau TER. Elle desservira le centre-ville d'Aubagne, la zone d'activité de Camp de Sarlier, la zone commerciale La Martelle, la zone industrielle Les Paluds et le parc d'activités de Gémenos, soit au global un secteur fréquenté quotidiennement par plus de 12 000 salariés. L'objectif est de proposer une alternative à la voiture pour les salariés des zones commerciale et industrielle concernées, secteur à la limite de la saturation sur quelques sections notamment en raison des déplacements domicile-travail. Ainsi, l'opération BHNS d'Aubagne à Gémenos offre une alternative efficace à la voiture individuelle permettant d'augmenter la fréquentation des transports en commun, d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les nuisances liées au trafic routier.

D'une manière générale, le projet de BHNS permettra de restructurer l'espace public en créant 23 000 m<sup>2</sup> de trottoirs et 3 120 m<sup>2</sup> de stationnements le tout s'accompagnant d'une végétalisation de la ligne avec la plantation d'environ 500 arbres. Le projet est également conçu dans une démarche d'écoconstruction avec un objectif de désimperméabilisation des sols dans ce secteur à caractère très minéral et l'utilisation de revêtements perméables. L'un des objectifs du projet est donc ainsi de réduire les rejets aux réseaux pluviaux et aux cours d'eau.

Ainsi, la réalisation de ce projet nécessite d'acquérir un ensemble d'emprises foncières propriété de CEETRUS France constitué comme suit :

Références cadastrales	Commune	Emprise BHNS en m <sup>2</sup>	Montant en euros
CT 1852	Aubagne	8	0
CT 1636	Aubagne	11	880
CT 1462	Aubagne	71	0
CS 879	Aubagne	1000	0
CS 862	Aubagne	55	0
CS 881	Aubagne	18	0
CS 875	Aubagne	245	0
CS 873	Aubagne	2	0

CS 791	Aubagne	50	0
CT 1844	Aubagne	2	0
CT 1810	Aubagne	16	1280
CT 1810	Aubagne	87	0
CT 1823	Aubagne	12	960
<b>TOTAL</b>		<b>1577</b>	<b>3120</b>

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des emprises foncières à hauteur de 80 €/m<sup>2</sup> pour les emprises privées et à l'euro symbolique pour les emprises de voirie soit un montant total de 3120 euros HT (trois mille cent vingt euros) pour une surface totale de 1577 m<sup>2</sup>, dont 1 538 m<sup>2</sup> de voirie cédés à l'euro symbolique au titre de la régularisation foncière du domaine public routier et 39 m<sup>2</sup> à titre onéreux, conforme avec l'avis du pôle d'évaluation Domaniale.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2024-13005-68625 du 23 septembre 2024 et n°2024-13005-39392 du 23 juillet 2024.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que la réalisation du projet de BHNS sur Aubagne, nécessite d'acquérir un ensemble de parcelles et d'emprises de parcelles d'une surface totale de 1 577 m<sup>2</sup> : CT 1852, CT 1636, CT 1462, CS 879, CS 862, CS 881, CS 875, CS 873, CS 791, CT 1844, CT 1810, CT 1823.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'acquisition d'un ensemble de parcelles et d'emprises de parcelles d'une surface totale 1 577 m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 120 euros HT (trois mille cent vingt euros), auquel ne sera pas appliqué de TVA : CT 1852, CT 1636, CT 1462, CS 879, CS 862, CS 881, CS 875, CS 873, CS 791, CT 1844, CT 1810, CT 1823.

### **Article 2 :**

Maître Valérie Lucas, notaire à Roquevaire est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

### **Article 3 :**

Les frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports publics, en section d'investissement : Autorisation de Programme n°G120P20D01, n° d'Opération 160604500D, Nature : 2111, G120.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFPX.

### **Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY